

Image not found or type unknown



Réparation à la charge du locataire?

Par **juliebsq**, le **09/09/2009** à **20:45**

Bonjour,
Je loue depuis plus de 2 ans un appartement datant des années 70, dans lequel aucun travaux de rénovation n'a jamais été effectué. J'ai cassé le lavabo de la salle de bain en m'appuyant dessus en me préparant un matin. C'est un lavabo seulement fixé au mur sans pied et les chevilles ont lâché. J'ai contacté le propriétaire qui a effectué un devis (350 euros pour les travaux), à la vue du montant, il me demande de payer la moitié des travaux. En a-t-il le droit? Comment puis-je contester? Puis-je refuser de payer sans risquer de perdre ma caution à la sortie de l'appartement?
Merci pour votre aide.
Julie